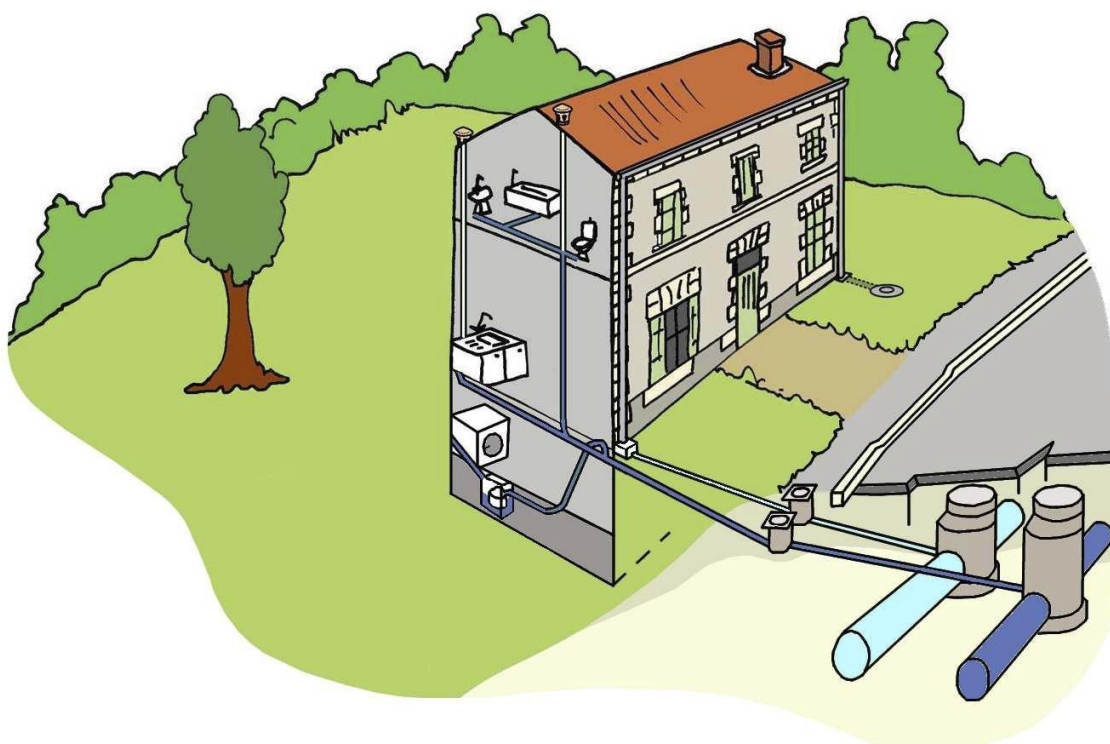


S.I.E.A. des 2 Rives

**GUIDE TECHNIQUE DE RÉALISATION
DU BRANCHEMENT PARTICULIER
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



2021

SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE	3
II. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DU RÉSEAU.....	3
III. LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : UNE OBLIGATION LÉGALE.....	4
IV. LES INSTALLATIONS PARTICULIÈRES À RACCORDER.....	4
V. LES DÉVERSEMENTS INTERDITS.....	5
VI. DES ERREURS DE BRANCHEMENTS : SOURCES DE POLLUTION	6
VII. LA RÉALISATION DE VOTRE BRANCHEMENT : CONSEILS PRATIQUES.....	7
VIII. LA MISE EN OEUVRE DE VOTRE BRANCHEMENT.....	8
1. Les terrassements.....	8
2. La pose du Tuyau.....	8
3. Le raccordement sur le tabouret de branchement.....	8
4. La pente.....	9
5. Les changements de direction à 90°.....	10
6. Les raccordements en T.....	10
7. La ventilation.....	10
8. Les anciennes installations.....	10
9. Le contrôle de conformité.....	10
10. Coordonnées du Service Assainissement.....	10

I. PRÉAMBULE

Le S.I.E.A. des Deux Rives a mis en place dans votre rue un réseau d'assainissement destiné à collecter vos eaux usées domestiques. Elle déploie d'importants moyens en vue de la construction d'ouvrages durables dans le temps.

L'étanchéité parfaite est la qualité principale d'un réseau. Elle garantit la protection de la ressource en eau et l'efficacité des investissements conséquents de la collectivité. Tous nos réseaux sont donc contrôlés dans ce but. Votre branchement particulier doit répondre aux mêmes exigences.

II. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DU RÉSEAU

Le réseau d'assainissement assure la collecte et le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de stations de pompage. Il est majoritairement de type séparatif. C'est-à-dire qu'il est uniquement affecté à l'évacuation des eaux usées domestiques. Les eaux pluviales sont quant à elles, récupérées par des dispositifs variables (réseau, puits d'infiltration, caniveau, ...).

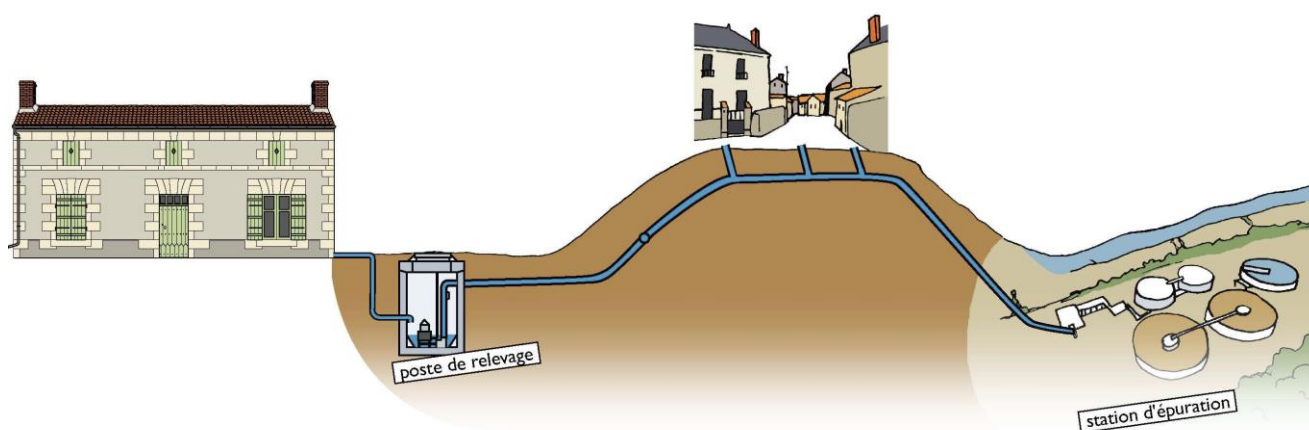


Figure n°1 : schéma d'un système d'assainissement collectif (collecte, transport, épuration)

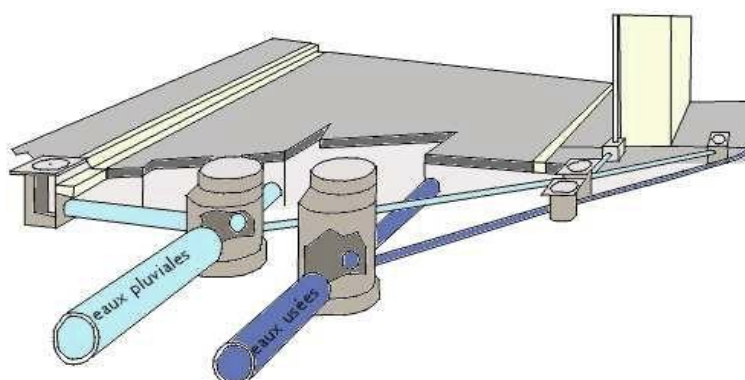


Figure n°2 : schéma descriptif d'un réseau d'assainissement séparatif

Le réseau est composé :

d'une partie publique qui comprend : des canalisations principales positionnées en général dans l'axe des voiries, des canalisations de branchement, des tabourets de branchement situés en limite de propriété, des regards de visite positionnés sur le collecteur principal, des stations de pompage et des stations d'épuration.

Dans le cas de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement collectif, un tabouret de branchement est installé en limite de propriété possédant une alimentation en eau potable en service.

Dans le cas d'une nouvelle construction desservie par un réseau d'assainissement collectif existant, l'installation du tabouret de branchement ainsi que son raccordement sur la canalisation principale sont à la charge du propriétaire (ou de son représentant).

La demande de devis pour un raccordement à l'assainissement collectif se fait auprès de la société exploitante dont les coordonnées téléphoniques sont indiquées à la fin de ce document.

d'une partie privée qui comprend : des canalisations entre la tabouret de branchement et vos installations sanitaires, un ou des regards de visite intermédiaires, une ou des colonnes de ventilation, éventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas.

La conception et la réalisation des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire ou de son représentant et par l'entrepreneur de son choix

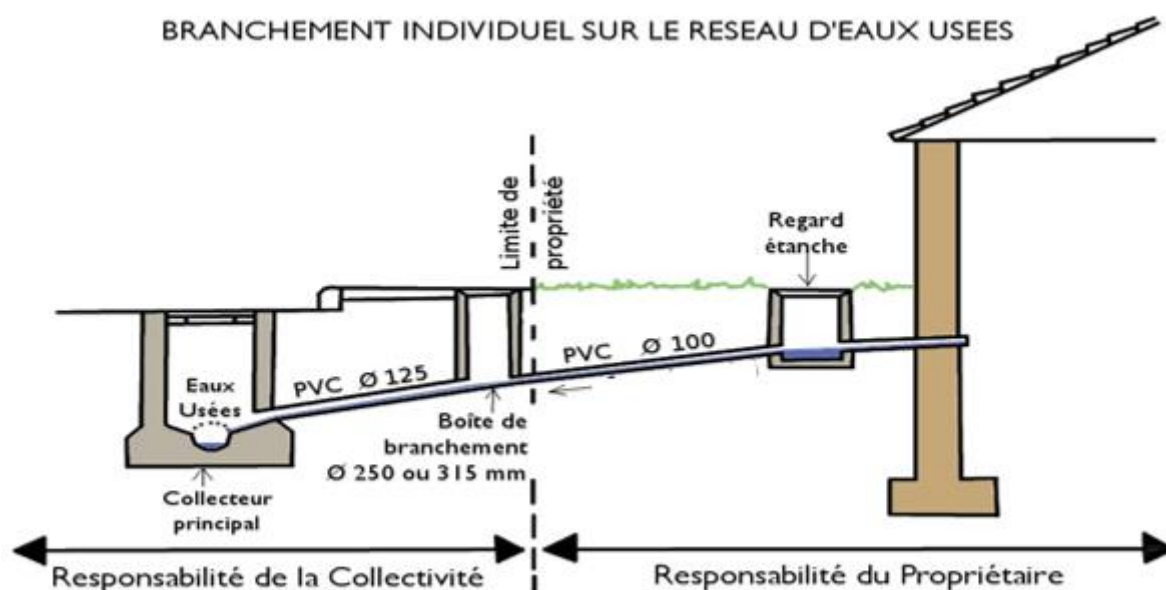


Figure n°3 : les responsabilités de chacun au niveau des raccordements

III. LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : UNE OBLIGATION LÉGALE

Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1331-1 à L1331-7, stipule clairement que "Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est **obligatoire dans le délai de deux ans** à compter de la mise en service du réseau public de collecte."

Conformément au Code de la Santé Publique, notamment l'article L1331-8, dès la mise en service du réseau public, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au **paiement d'une somme équivalente à la redevance** qu'il aurait payée

Cette somme est majorée de 50% dès que le délais de deux ans est dépassé.

En application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du mars 2012 portant création de la participation au financement de l'Assainissement collectif (PAC);

Dès que l'immeuble est raccordé, la participation au financement de l'Assainissement collectif (PAC) sera facturée (une seule fois).

Le montant de cette taxe (payable une seule fois) est fixé à **1167,00 € TTC au 1^{er} janvier 2020** indexé à **3 % au 1^{er} janvier de chaque année.**

IV. LES INSTALLATIONS PARTICULIÈRES À RACCORDER

Le(s) W.C, machine(s) à laver, salle(s) de bain, évier(s), équipements de la cuisine,
Afin d'éviter les remontées de mauvaises odeurs, tous vos appareils doivent être équipés d'un siphon.

La ventilation de votre réseau est nécessaire. Le tuyau d'évent débouche en partie haute de votre habitation. Comme son nom l'indique, il sert à la ventilation du réseau, y compris le réseau public. Il évite en outre les problèmes d'odeurs.

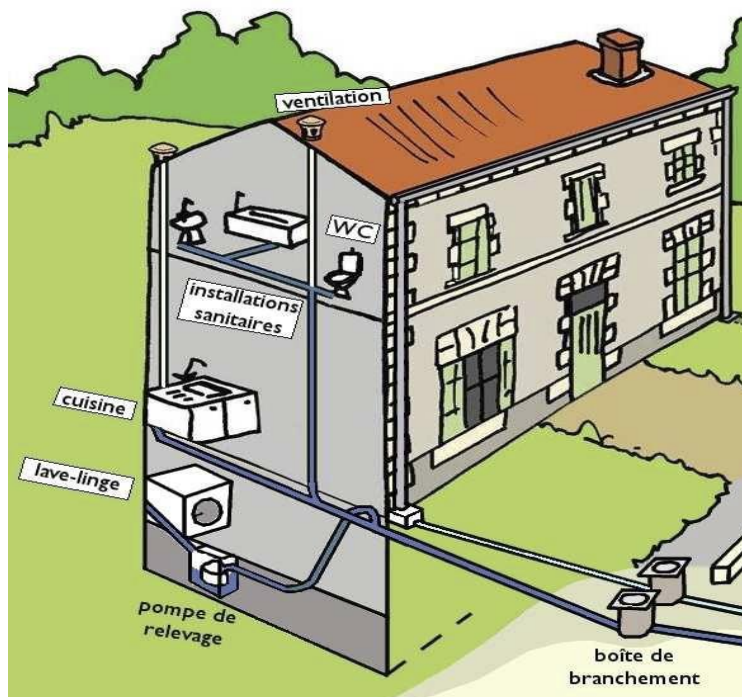


Figure n°4 : les installations particulières à raccorder

V. LES DÉVERSEMENTS INTERDITS

Il est formellement interdit de déverser dans le réseau d'assainissement séparatif :

- les eaux pluviales, les eaux de nappes phréatiques ou de sources;
- le contenu des fosses étanches ; l'effluent des fosses septiques;
- les ordures ménagères ; les lingettes, serviettes hygiéniques, tampons périodiques;
- les huiles usagées ; les liquides ou vapeurs corrosifs, les diluants, les acides, les matières

- inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions;
- les composés cycliques hydroxylés et leur dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants, les vapeurs ou liquides d'une température supérieure à 30°C;
- d'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et des ouvrages d'épuration.

VI. DES ERREURS DE BRANCHEMENTS : SOURCES DE POLLUTION !

Toute erreur de branchement a des conséquences graves sur l'environnement ainsi que l'exploitation du réseau et de la station d'épuration.

l'évacuation des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales :

Elle induit un rejet direct dans la nature sans traitement préalable d'où une pollution du milieu naturel.

l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées :

Cette erreur provoque une surcharge hydraulique dans le réseau d'eaux usées et dans la station d'épuration. Ces ouvrages ne sont pas dimensionnés pour faire face à cet afflux d'eau d'où :

- des inondations sur la voirie ou chez les particuliers,
- des débordements au niveau des stations de pompage et des rejets polluants dans le milieu naturel,
- des surconsommations électriques (surcoûts d'exploitation),
- des risques de dysfonctionnement sérieux de la station d'épuration.

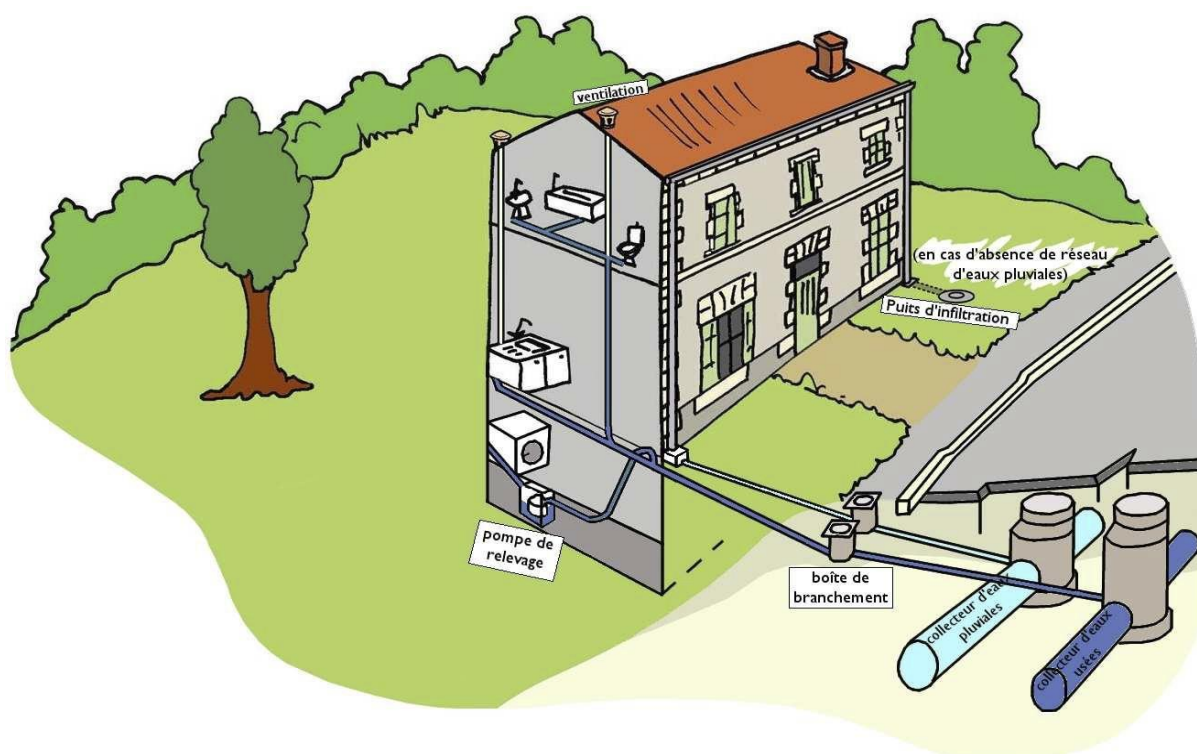


Figure n°5 : raccordement des eaux usées et des eaux pluviales

VII. LA RÉALISATION DE VOTRE BRANCHEMENT : CONSEILS PRATIQUES

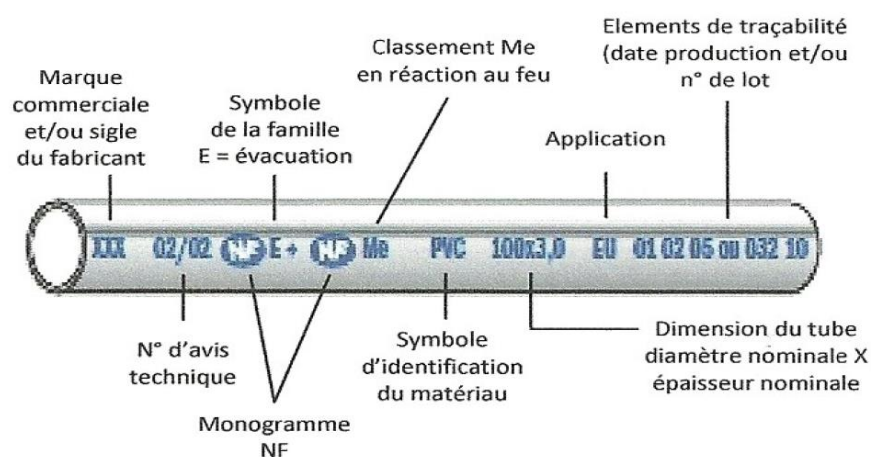
Les fournitures

Afin de réaliser correctement votre branchement vous devez utiliser des fournitures adaptées au transport des eaux usées. Il existe des normes en vigueur. Vous devez exiger au minimum le marquage NF sur toutes vos fournitures. C'est un gage de qualité et une garantie sur la pérennité de votre installation.

Les tuyaux

Votre canalisation de branchement et leurs accessoires sont recommandés en diamètre 100 mm, tuyaux et accessoires collés.

Pour les réseaux d'évacuation

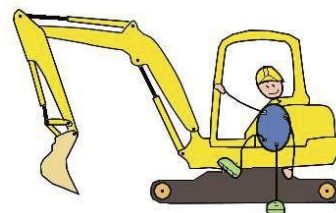


VIII. LA MISE EN OEUVRE DE VOTRE BRANCHEMENT

La réalisation de votre installation sanitaire doit se faire conformément aux règles de plomberie en vigueur. La pose de vos canalisations extérieures au bâtiment doit respecter les prescriptions ci-après.

1. Les terrassements

Ils sont souvent réalisés mécaniquement à l'aide de mini-pelle ou tracto-pelle selon l'espace disponible. Le tracé du réseau doit être le plus direct et le plus court possible. La tranchée doit avoir une largeur suffisante pour travailler aisément et effectuer une pose correcte (0,50 m minimum).



2. La pose du tuyau

Le lit de pose est dressé à la règle et réalisé au sable ou de préférence aux gravillons (granulométrie 2/4 ou 2/6 mm).
 Le matériau d'enrobage du tuyau est de même nature que le lit de pose (sable ou gravillons, 20 cm d'épaisseur mini).

Le remblai de la tranchée peut être différent selon la situation du tuyau :
 en matériaux de carrière compacté (tout-venant, graves, bon remblai, etc...) sous passage
 circulé, en terre et matériaux du site sous espaces verts et autres zones non circulées.

3. Le raccordement sur la tabouret de branchement

Comme le montre le schéma ci-après, le raccordement s'effectue sur l'entrée du tabouret en diamètre 100 mm : orifice spécialement réservé.

Il est strictement interdit de percer la rehausse du regard. Dans le cas contraire, le remplacement du tabouret de branchement vous sera facturé

Si toutefois votre arrivée est à une altitude très supérieure par rapport à l'entrée du tabouret, la dénivelée est récupérée par deux coudes à 45° comme spécifié sur le schéma.

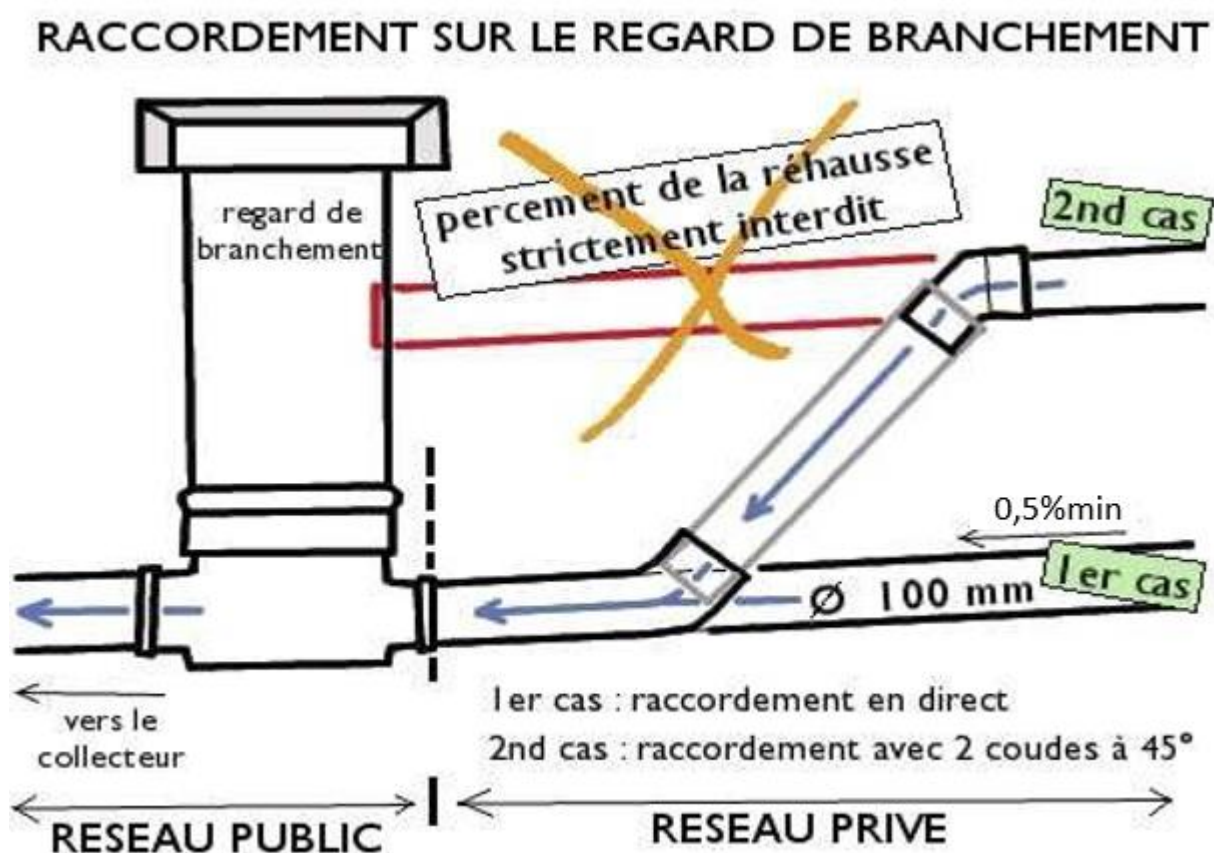


Figure n°6 : règle de raccordement sur le regard de branchement

4. La pente

La pente de la canalisation est un élément fondamental de la pose. La pente doit être au minimum de 0.5 cm/m. Si vous disposez d'une pente supérieure, n'hésitez pas à l'utiliser au maximum.

Dans le cas où, pour des raisons techniques (distances, profondeur, obstacles,...), vous ne disposez pas de cette différence de niveau suffisante entre vos sorties d'eaux usées et la tabouret de branchement vous pouvez réduire la pente jusqu'à 5mm/m. Adoptez alors une pose très minutieuse en réglant la pente du lit de pose à la règle.

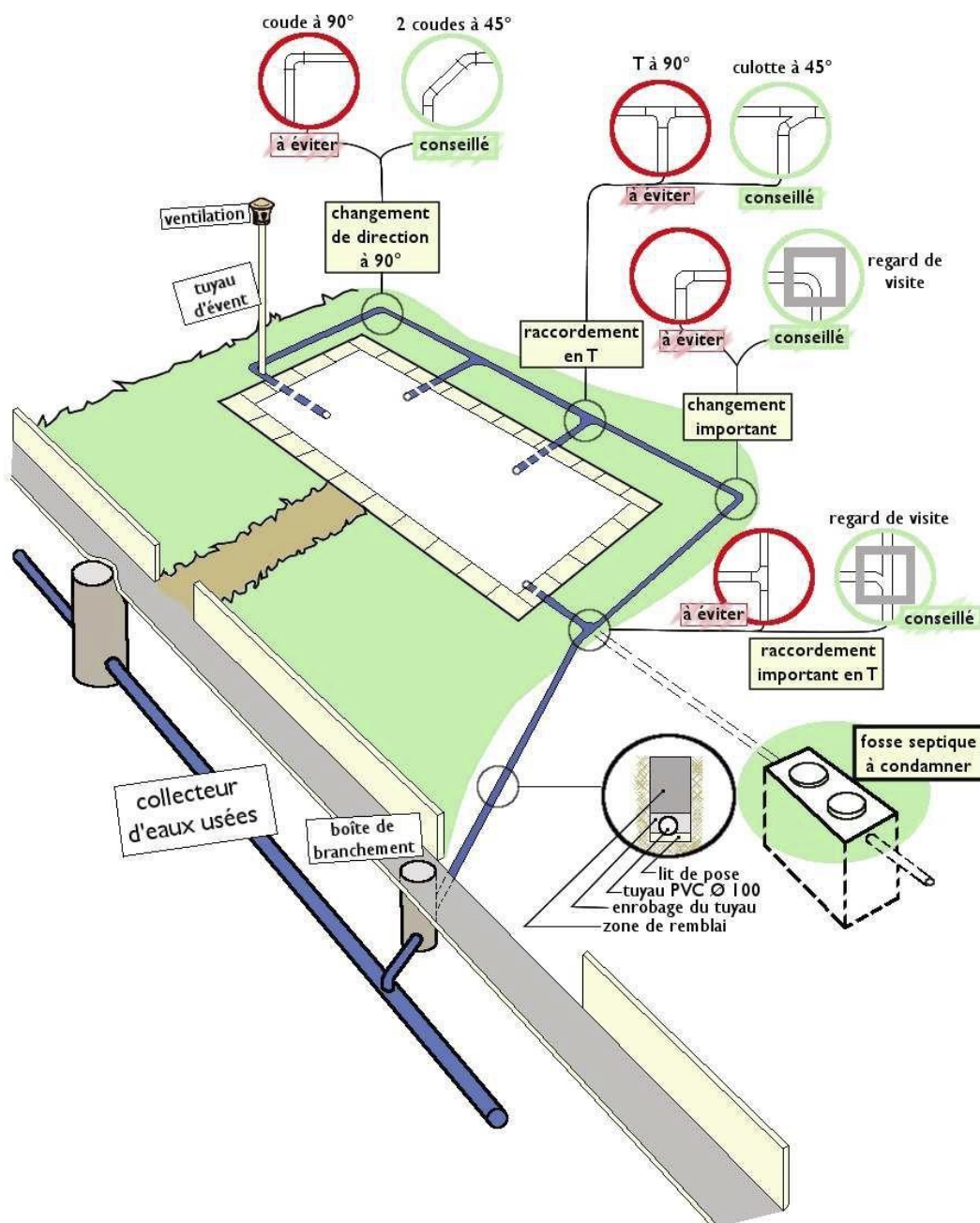


Figure n°7 : raccordement d'un immeuble - schéma détaillé

5. Les changements de direction à 90°

Lorsque votre tracé nécessite des changements de direction à 90°, évitez les coudes à angles droits et optez plutôt pour deux coudes à 45° avec un tronçon de tuyau entre ces deux pièces. Pour améliorer l'écoulement, vous pouvez accentuer la pente sur ce petit tronçon.

Une deuxième possibilité existe en créant un regard de visite. Celui-ci doit être étanche (privilégiez les regards en PVC) et muni d'un tampon à fermeture hydraulique pour éviter les désagréments éventuels dus aux odeurs.

6. Les raccordements en T

Lorsque vous devez effectuer un raccordement en T, afin de maintenir un bon écoulement hydraulique, mieux vaut utiliser une culotte de raccordement à 45° (cf figure précédente) plutôt qu'un T.

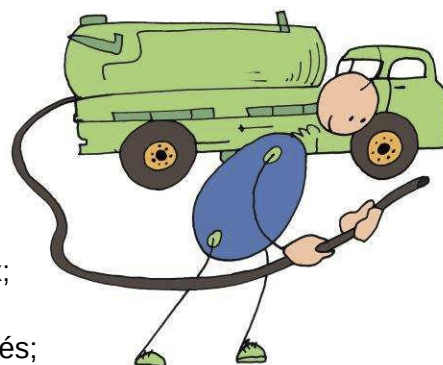
7. La ventilation

Un tuyau d'évent (ou ventilation) est obligatoirement installé en tête du réseau ou sur le tuyau d'évacuation des W.C. Il sert à la ventilation et à la décompression du réseau. Ce tuyau est de diamètre minimum 80 mm et son extrémité située en partie haute de l'habitation est muni d'un chapeau de ventilation. Il permet d'éviter le vidage des siphons et la formation d'odeurs.

8. Les anciennes installations

Après la mise en place définitive de votre raccordement et la vérification du bon fonctionnement de l'écoulement des eaux usées dans votre réseau, vous devez :

- vidanger la fosse septique ou fosse toutes eaux;
- la supprimer et combler l'excavation;
- démolir les regards et canalisations non utilisés;
- fournir au service un certificat de vidange de la fosse.



9. Le contrôle de conformité

La qualité et la conformité des travaux de branchement doivent obligatoirement être soumises au contrôle du Service Assainissement pour les branchements neufs et à l'occasion de cessions de propriété

Dans le cas des branchements neufs, prévoir le contrôle en tranchée ouverte. Vous devez contacter le Service 3 semaines avant le démarrage des travaux.

Les contrôles de conformité des installations privées, sont effectués à la demande du propriétaire ou de son représentant auprès du service d'assainissement dont les coordonnées sont indiquées au paragraphe 10 de ce document.

Lors de votre demande, un rendez-vous vous sera proposé pour vérifier votre installation.

Les tarifs de ces contrôles sont disponibles auprès des services d'assainissement

10. Coordonnées du Service d'assainissement



Contacter

<https://www.agur.fr>

Par téléphone de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi: **09 69 39 40 00**